PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUIN 2023

Date de convocation des conseillers : ***22 juin 2023***

Convocation et ordre du jour affichés à la* porte de la Mairie *: 22 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, GAUMÉ Bruno, PERONNE Philippe, LOGEAIS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, GEGU Mickaël, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : M. LABBÉ Nathalie a donné procuration à M. CHAMARET Richard, CUREZ Fabrice.

Absente non excusée : Mme REVEILLERE Sophie

Secrétaire de séance : M. GEGU Mickael

ORDRE DU JOUR

1° Aménagement rue Victoire Brielle

2° Nettoyage extérieur de l'église

3° Création d'un poste permanent d'agent technique à temps complet

4° Création de deux emplois permanents – agent des services périscolaires

5° Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

6°Création d'un poste permanent – agent d'accueil

7° Polleniz : convention de partenariat pour la destruction des nids de frelons asiatiques pour l'année 2023

8°Communauté de Communes du Pays de Craon : rapport d'activités 2022

9° Territoire Energie Mayenne : projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique

10° Cession du fonds de commerce – Epi Services

11°Repas des ainés - Spectacle

12° Commission

Questions diverses et imprévues

****

Intervention de M. LANGOUET, président de la communauté de communes du Pays de Craon pour échanger avec les élus sur les actions de la communauté de communes et ses compétences.

Approbation du procès-verbal du 9 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

****

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour et cela est accepté à l'unanimité :

- Budget principal : décision modificative n°2
- Subvention exceptionnelle « J'en du palet »

2023-06-15 – Aménagement de la rue Victoire Brielle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023-02-02 du 2 février 2023 l'autorisant à signer le marché avec l'entreprise PIGEON TP pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Victoire Brielle.

Il indique que des travaux supplémentaires ont été réalisés comprenant une purge de la route. Un avenant a donc été transmis par l'entreprise PIGEON TP d'un montant de 4 512.52€HT.

Cependant, Monsieur le Maire indique qu'il a effectué la réception du chantier et a émis une réserve. Cette réserve porte sur des travaux de mélange terre-pierre à refaire au niveau des trottoirs. Il a été convenu avec l'entreprise que compte tenu des conditions météorologiques, les travaux seront refaits courant septembre et que donc pendant l'été, l'entreprise s'engage à procéder au désherbage des trottoirs concernés.

Monsieur le Maire rappelle que le choix du mélange terre-pierre sur les trottoirs a été privilégié afin de permettre d'accéder facilement aux canalisations d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ décide de ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tant que les travaux de mélange terre-pierre au niveau des trottoirs ne soient refaits.
- ✓ prend acte que cet avenant fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance de conseil municipal.

2023-06-16 – Nettoyage extérieur de l'église

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient d'effectuer le nettoyage de la façade de l'église dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-bourg.

Ainsi, il présente les devis suivants :
-Entreprise WEISS de Changé pour un montant de 6 600€HT soit 7 920€TTC
-Entreprise CHESNEAU ENVIRONNEMENT d'Alexain pour un montant de 17 258.50€HT soit 20 710.20€TTC comprenant un nettoyage de toiture en plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ décide d'approuver le devis présenté de l'entreprise WEISS pour un montant de 7 920€TTC.
- ✓ décide de ne pas procéder au nettoyage de la toiture de l'église.
- ✓ charge Monsieur le Maire de se renseigner sur un moyen de lutte contre les pigeons.

2023-06-17 – Création d'un poste permanent d'agent technique à temps complet

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget communal 2023 adopté par délibération n°2023-03-10 du 30 mars 2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-03-09 adoptée le 21 mars 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des départs étant intervenus en 2021 et 2022,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique

polyvalent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 1er août 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2019-03-09 du 21 mars 2019 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ décide d'adopter la proposition du Maire.
- ✓ décide de modifier le tableau des emplois.
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- ✓ que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er août 2023.
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

2023-06-18 – Création de deux emplois permanents – agent des services périscolaires

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le budget communal 2023 adopté par délibération n°2023-03-10 du 30 mars 2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-03-09 adoptée le 21 mars 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la récupération de la gestion de la garderie,

*Premier emploi d'agent des services périscolaires d'une durée de 12.25/35ème

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent des services périscolaires à temps non complet (12.25/35ème) pour exercer les fonctions d'agent des services périscolaires à compter du 8 juillet 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5°du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de l'emploi à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % pour le premier emploi crée à 12.25/35ème ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

*Second emploi d'agent des services périscolaires d'une durée de 21.44/35ème

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent des services périscolaires à temps non complet (21.44/35ème) pour exercer les fonctions d'agent des services périscolaires à compter du 8 juillet 2023.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Pour ces deux emplois, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2019-03-09 adoptée le 21 mars 2019, est applicable aux deux emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ décide d'adopter la proposition du Maire.
- ✓ décide de modifier le tableau des emplois
- ✓ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants
- ✓ indique que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 8 juillet 2023.

- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

2023-06-19 – Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activités

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris **pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu le budget communal 2023 adopté par délibération n°2023-03-10 du 30 mars 2023,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-03-09 adoptée le 21 mars 2019,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023 dans le service technique,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 361.
Elle prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019-03-09 du 21 mars 2019 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ d'adopter la proposition du Maire.
- ✓ de modifier le tableau des emplois.
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- ✓ que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er août 2023.
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

2023-06-20 – Création d'un poste permanent – agent d'accueil

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le budget communal 2023 adopté par délibération n°2023-03-10 du 30 mars 2023,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-03-09 adoptée le 21 mars 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des départs étant intervenus en 2021 et 2022,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'accueil à compter du 1er août 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2019-03-09 du 21 mars 2019 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ décide d'adopter la proposition du Maire.
- ✓ décide de modifier le tableau des emplois.
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- ✓ que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er août 2023.
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

2023-06-21 – Polleniz : convention de partenariat pour la destruction des nids de frelons asiatiques pour l'année 2023

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention de partenariat entre POLLENIZ et la commune.

Celle-ci a pour objet la coordination technique et administrative afin de lutter contre le frelon asiatique et elle permet une l'organisation de la destruction des nids.

Une adhésion serait désormais demandée à hauteur de 275€/an pour la commune. Il convient également de définir le taux de prise en charge par la commune du coût de destruction (= part revenant à la collectivité et celle revenant au particulier) ou de définir le montant de la somme allouée aux destructions.

Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ de définir la prise en charge à hauteur de 50% une intervention réalisée sur le domaine privée.
- ✓ décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

2023-06-22 – Communauté de Communes du Pays de Craon : rapport d'activités 2022

Monsieur le Maire donne la parole à M. LANGOUET, président de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour la présentation du rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport d'activités 2022.

2023-06-23 – Territoire Energie Mayenne : projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier « Rue du Moulin » à Méral.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de **Territoire d'énergie Mayenne**	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
23 000,00 €	4 600,00 €	1 380,00 €	19 780,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées.
- ✓ d'opter pour l'application du régime dérogatoire pour les réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public: à l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électrique et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de 19 780€ pour la commune. L'imputation budgétaire sera en section de dépenses d'investissement au compte 2041582 et 20422.
- ✓ de fixer la durée d'amortissement à 10 ans les subventions d'équipements versées à TEM et ORANGE à compter de 2024.
- ✓ d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

2023-06-24 – Budget principal - décision modificative n°2

Monsieur le Maire propose d'effectuer une décision modificative afin de mandater une facture d'acquisition de certificat de signature et de prévoir des crédits en vue du mandatement d'une facture liées à des travaux d'investissement.

Vu l'approbation du budget primitif 2023 en date du 30 mars 2023,
Vu la décision modificative n°1 adoptée le 4 mai 2023,
Il est proposé le virement de crédits suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Total décision modificative n° 2		0	0
Pour mémoire Budget Primitif 2023 + décision modificative 1		1 242 287.08	1 242 287.08
TOTAL section de fonctionnement		**1 242 287.08**	**1 242 287.08**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2041582	Bâtiments et installations (TEM)	- 14 800 €	
20422	Bâtiments et installations (TELECOM)	+ 14 800€	
2051	Concessions et droits similaires	+ 1 000€	
2188	Autres immobilisations corporelles	- 1 000 €	
Total décision modificative n° 2		0	0
Pour mémoire budget primitif 2023 + décision modificative 1		1 252 345.15	1 252 345.15
Total section d'investissement		**1 252 345.15**	**1 252 345.15**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virements de crédits comme indiqué ci-dessus.

2023-06-25 – Cession du fonds de commerce – Epi Services

Monsieur le Maire indique au conseil que le fonds de commerce de « l'Epi Services » de Méral est à céder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- décide de prendre acte de cette information.

2023-06-26 – Repas des ainés – spectacle

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GARBE qui informe que le repas des aînés aura lieu le 7 octobre 2023.A cette occasion, un spectacle de chant a lieu.

Madame GARBE présente le devis suivant :
- Madame HOUGARD Gabrielle pour une animation de 12h à 17h et une présence de 10h à 18h pour un coût de 400€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'accepter le devis présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- autorise Monsieur le Maire à réalise toutes les démarches y afférentes.

2023-06-27 – Subvention exceptionnelle « J'en dis palet »

L'association « J'en dis palet » a transmis une demande de subvention exceptionnelle.

En effet, 15 joueurs du club vont représenter le club lors de la coupe de France.

A ce titre, elle sollicite une subvention afin de financer l'achat de maillot (logo du club et de la commune, nom de la commune et un logo Terre de Jeux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- décide de verser une subvention exceptionnelle de 100€ à l'association.

***Compte-rendu des commissions**

- Commission Animations/Sports/Loisirs/Communication
    - Mise à disposition du bulletin de juin dans les commerces et sur les réseaux de la commune.
    - Projet de Terre de Jeux 2024
    - Bilan positif de la Journée Olympique du 23/6 : environ 200 personnes présentes, activités escalade et tennis qui a plu…
    - Demande de remboursement faites à M. BENATRE de l'achat des mousquetons
    - Retour positif suite à la fête de la musique

- Commission Ecole/Enfance/Jeunesse
    - 09/7 : spectacle de magie et boom pour les enfants

- Commission cimetière
    - Décapage et peinture de couleur vert bouteille du portillon du cimetière par les jeunes de l'argent de poche
    - Peinture du grand portail et des grilles ultérieurement

***Questions diverses et imprévues**

- Association « J'en du palet » a fait une demande pour entreposer du matériel dans un vestiaire de la salle des sports → proposition d'un local du club house

Date du prochain conseil municipal : Jeudi 27 juillet 2023 à 20h
Heure de fin de la séance : 23h15

Le Secrétaire de Séance,
Mickael GEGU

Le Maire,
Richard CHAMARET

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

1° Aménagement de la rue Victoire Brielle

2023-06-15-Aménagement de la rue Victoire Brielle

2° Nettoyage extérieur de l'église

2023-06-16-Nettoyage extérieur de l'église

3° Création d'un poste permanent d'agent technique à temps complet

2023-06-17-Création d'un poste permanent d'agent technique à temps complet

4° Création de deux emplois permanents – agent des services périscolaires

2023-06-18-Création de deux emplois permanents – agent des services périscolaires

5° Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activités

2023-06-19-Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activités

6° Création d'un poste permanent – agent d'accueil

2023-06-20-Création d'un poste permanent- agent d'accueil

7° Polleniz : convention de partenariat pour la destruction des nids de frelons asiatiques pour l'année 2023

2023-06-21-Polleniz : convention de partenariat pour la destruction des nids de frelons asiatiques pour l'année 2023

8° Communauté de Communes du Pays de Craon : rapport d'activités 2022

2023-06-22-Communauté de Communes du Pays de Craon : rapport d'activités 2022

9° Territoire Energie Mayenne : projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique

2023-06-23- Territoire Energie Mayenne : projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique

10° Budget principal – décision modificative 2

2023-06-24-Budget principal – décision modificative 2

11° Cession du fonds de commerce – Epi Services

2023-06-25-Cession du fonds de commerce- Epi Services

12° Repas des ainés - spectacle

2023-06-26-Repas des ainés – spectacle

13° Subvention exceptionnelle – « J'en dis palet »

2023-06-27-Subvention exceptionnelle – « J'en dis palet »

9° Compte-rendu des commissions

A – Animation/Sports/Loisirs/Communication
B – Ecole/Enfance/Jeunesse
C - Cimetière

10° Questions diverses

A – Association « J'en dis palet » demande de stockage de matériel

Le Secrétaire de Séance Le Maire,